



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 13 MAI 2026

### **OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'ASSOCIATION « ASSG » POUR L'ORGANISATION D'UN MATCH DE FOOTBALL**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°01/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet 2025 relative aux tarifs pour 2025-2026,

Vu le projet de convention proposé par l'association « ASSG », sis 01 bis Allée Saint Exupéry 92390 Villeneuve-la-Garenne,

#### **CONSIDERANT :**

Que l'association « ASSG », souhaite procéder à la réalisation d'un match de football dans le stade Gaston bouillant,

Que le match de football se déroulera le jeudi 14 mai 2026 de 10h00 à 19h00,

Que dans le cadre du match de football précité, la commune de Villeneuve la garenne met à disposition 16 barnums, 20 tables, 40 chaises, 50 barrières, rallonges électriques, pour la partie restauration, la piste d'athlétisme, le terrain de football, les vestiaires, et les tribunes du stade Gaston Bouillant situé, Avenue Pierre de Coubertin, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne et l'association « ASSG » s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Que la présente convention fixe la mise à disposition du stade Gaston Bouillant à titre gracieux.

Que la convention en question sera conclue à compter de sa date de notification à l'association «ASSG»,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260513-DCM8-CC  
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver et de signer une convention de mise à disposition pour la réalisation d'un match de football par « ASSG » le jeudi 14 mai 2026.

**DIT :**

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

13 MAI 2026



Pascal DELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France